

PLU DE ABIDOS

LES PRINCIPAUX ENJEUX E DYNAMIQUES EN COURS SUR LE TERRITOIRE

1. Démographie

.....

Après une baisse entre 1968 et 1975 et une quasi stagnation de près de 30 ans la population a nettement augmenté depuis 1999 (+18%).

(+5,63% pour la communauté de communes sur la même période)

La taille moyenne des ménages baisse globalement depuis 1975.

Cette baisse induit des besoins en logements même si la population était en situation de stagnation. En 2010 la population de la commune est de 236 habitants

2. Emploi et activité

.....

La population active augmente nettement, la commune dispose de plus d'emplois que d'actifs attire de nombreux travailleurs des communes voisines. Les déplacements induits sont importants constituent une des particularités de la commune..

3. Logements

.....

Le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975 .

Ce rythme est en nette baisse depuis 1990 :

- 90-99 : +21% (com com : +6,41%)

- 99-2010 : +6% (com com : +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (89%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

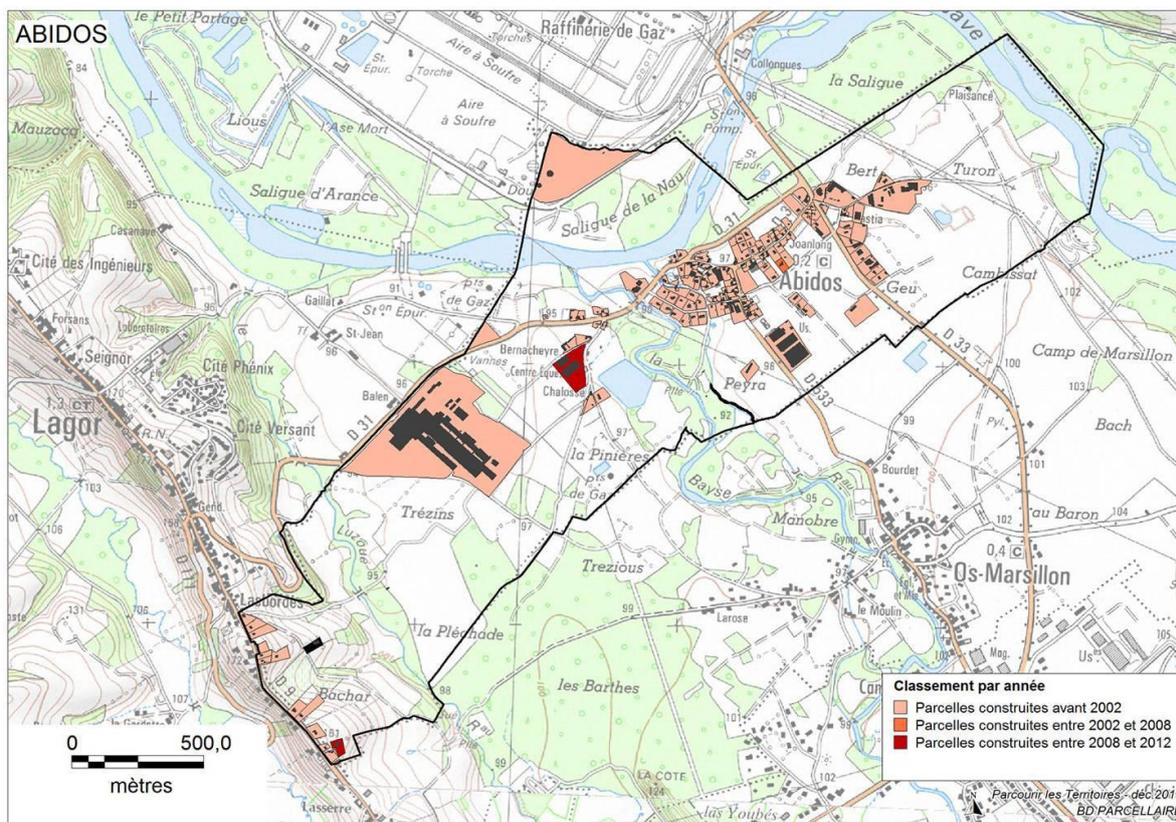
4. Economie et histoire industrielle du territoire

.....

La ressource gazière, la présence du Gave et l'énergie hydrolienne qui en est issue, la très bonne desserte en termes de voies de communication (routière et ferrée) ont constitué un contexte très exceptionnel, qui a permis une industrialisation rapide et massive de ce territoire. Aujourd'hui, les ressources gazières du territoire diminuent mais l'industrialisation se poursuit en utilisant les infrastructures existantes et le savoir-faire local ; La communauté de communes a une politique très volontariste en termes de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...) Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment d'Abidos constituent l'épicentre du bassin

industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels.

5. Consommation d'espace



En dix ans soit entre 2003 et 2012, 3 logements ont été autorisés sur la commune. Ce quasi statu quo est lié à la très forte contrainte imposée par la proximité du site industriel

La récente approbation du PPRT a permis de clarifier les règles. Plusieurs permis de construire ont été déposés et approuvés, quelques terrains sont en vente.

En 2012, 48,8 ha (dont 14,2 pour de l'habitat) de la commune sont considérés comme urbanisés (source : photo aérienne). L'artificialisation des sols au cours de la dernière décennie ne représente que 4000m².

6. Éléments de paysage

La commune de Abidos est implantée dans la plaine du Gave de Pau. Principalement dédiée à l'agriculture et à l'industrie, elle est bordée d'une part par la ripisylve du Gave de Pau et d'autre part par le coteau de Lagor au sud.

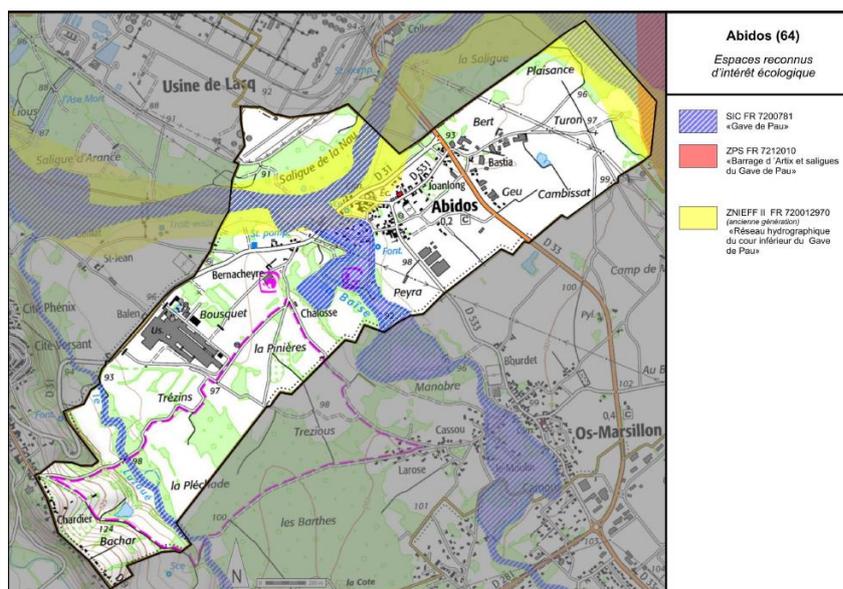
Le coteau qui marque la limite sud de la commune est marqué par l'implantation d'une route (RD9 Lagor – Mourenx) et de quelques habitations.

7. Agriculture

- Activités principale : céréaliculture (blé, maïs)

- 40 % du territoire en zone agricole A (138ha)
- SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2010: 197 ha
- Nombre d'exploitants : 5 exploitations en 2010 (6 exploitations en 2000)
- 3 bâtiments d'élevage (bovins , canards)
- 2 sièges d'exploitation sur le territoire communal

8. Environnement & biodiversité



Les milieux reconnus d'intérêt écologique : Abidis est concernée par le SIC (Natura 2000) « **Gave de Pau** FR7200781. ». Les milieux remarquables sont principalement le lit mineur des rivières comme habitats naturels et les saligues.

Le Schéma Régional de Cohérence écologique : à l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

- en rive gauche du Gave de Pau une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique
- en rive droite du Gave, la plaine alluviale possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires).

9. Ressources naturelles

La ressource gazière : la commune d'Abidis est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq.

La ressource en eau potable : Abidis fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse. La ressource est prélevée sur les communes de Arbus et Tarsacq, directement dans la nappe alluviale du gave de Pau à partir d'un champ captant de près de 150 ha.

10. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Qualité des eaux de surface : le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années. En ce qui concerne l'épuration des eaux usées, la commune gère en autonomie les micros stations qui assurent le traitement des effluents de chacun des villages. La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement Collectif. Les zones industrielles sont en assainissement autonome.

Pollution des sols : L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (en activités ou non) BASIAS, recense plusieurs sites, répertoriés au titre des sites « potentiellement pollués »

Nuisances électromagnétiques : la commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations séjournant à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

Nuisances olfactives : la place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq, à proximité de zones d'habitation, engendre des nuisances olfactives prégnantes. Le SRCAE recense la commune de Mont parmi les communes sensibles concernant la qualité de l'air.

Traitement et stockage des déchets : le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, révisé en 2009. La collecte des déchets (sélective) et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez

11. Les risques technologiques



Les ensembles concernés par les risques technologiques sont très présents sur l'ensemble de la plaine du Gave. Le

PPRT approuvé concerne deux sites industriels et trois communes (Mont, Lacq et Abidos). Le risque industriel constitue une contrainte forte sur la commune d'Abidos.

Le nombre important d'installations industrielles sur le département des Pyrénées Atlantiques, et notamment la présence du bassin industrialo-chimique de Lacq, renforce également le risque lié aux transports des matières dangereuses aussi bien terrestres que souterrains.

Le territoire de la commune d'Abidos est concerné par la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ». Plusieurs forages relatifs à des hydrocarbures type pétrole et gaz concernent la commune. Ces installations génèrent des périmètres de protection selon les degrés de dangers qu'ils peuvent causer en cas d'incident.

12. Les risques naturels

.....

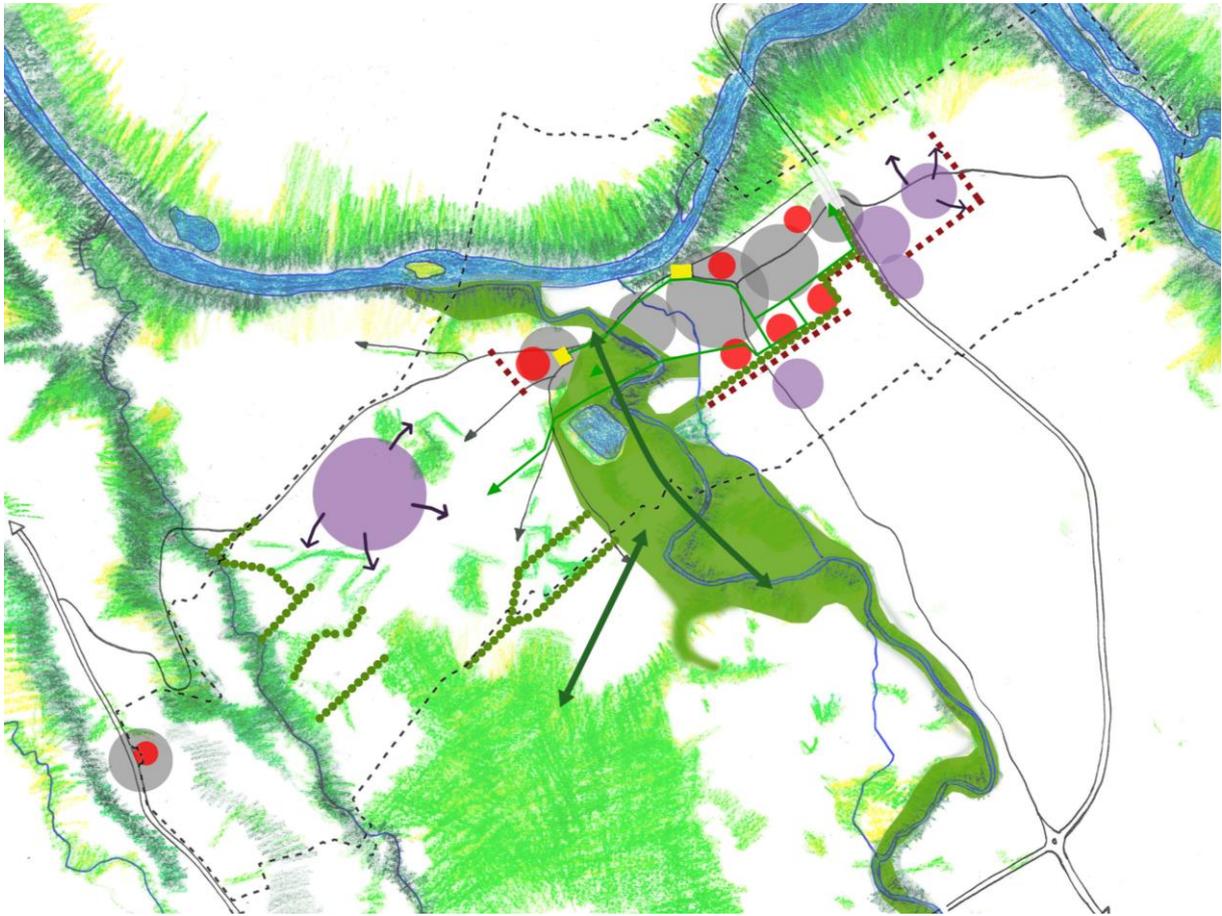
La commune d'Abidos est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'inondation des communes de Lacq, Mont et Bézingrand, prescrit par arrêté préfectoral le 31 janvier 2008 qui est approuvé.

La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles (niveau faible à moyen).

Enfin, noter que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 3 modérée

LES PRINCIPALES ORIENTATION DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

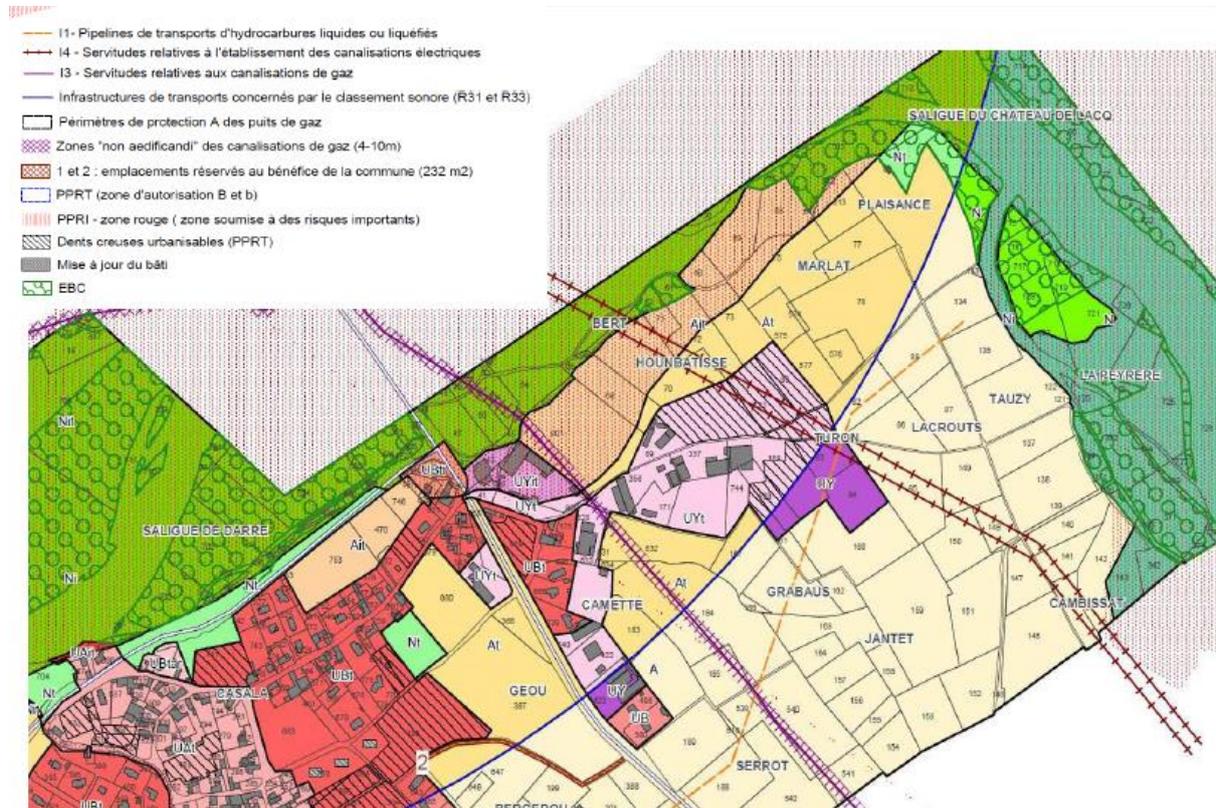


Le Projet des Elus pour Abidos :

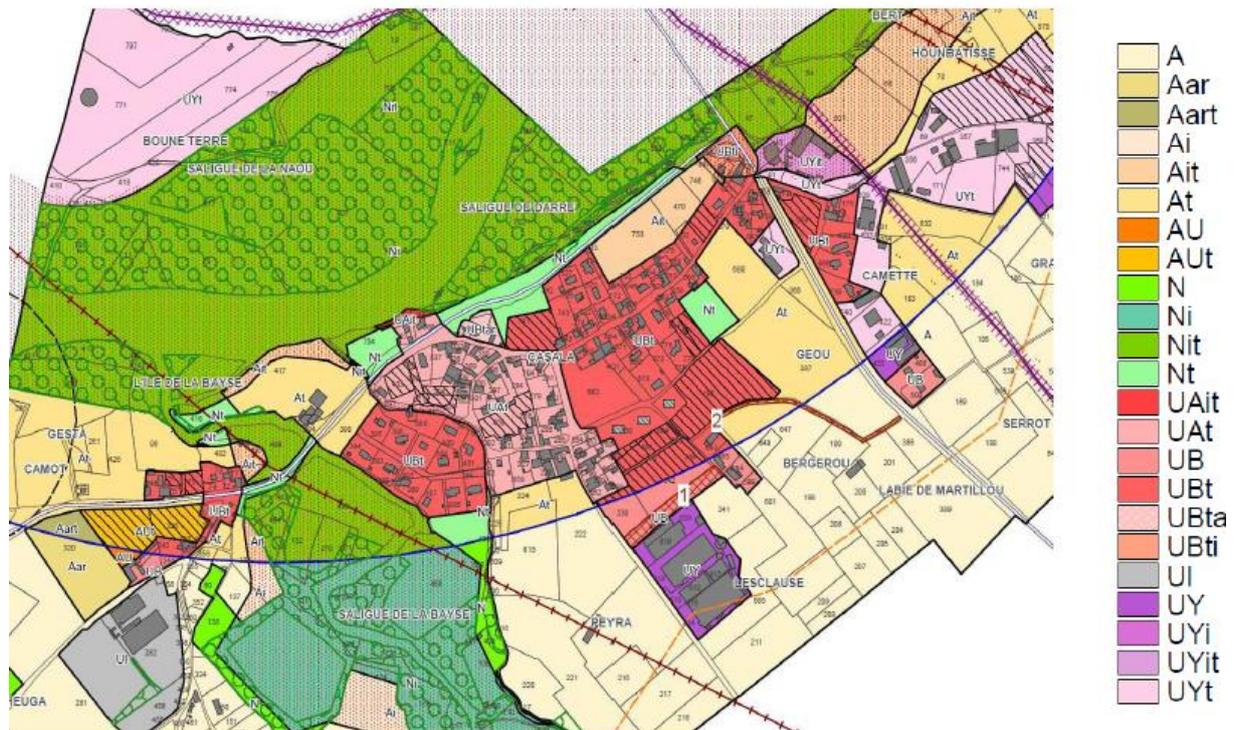
- Permettre un développement du village intégrant les contraintes naturelles et technologiques
- Permettre le développement des pôles d'activité de la commune
- Proposer un développement qui permette les circulations douces et le lien aux espaces de nature
- Pérenniser l'activité agricole de la commune
- Préserver les éléments naturels de la commune

Le règlement graphique

Partie Nord

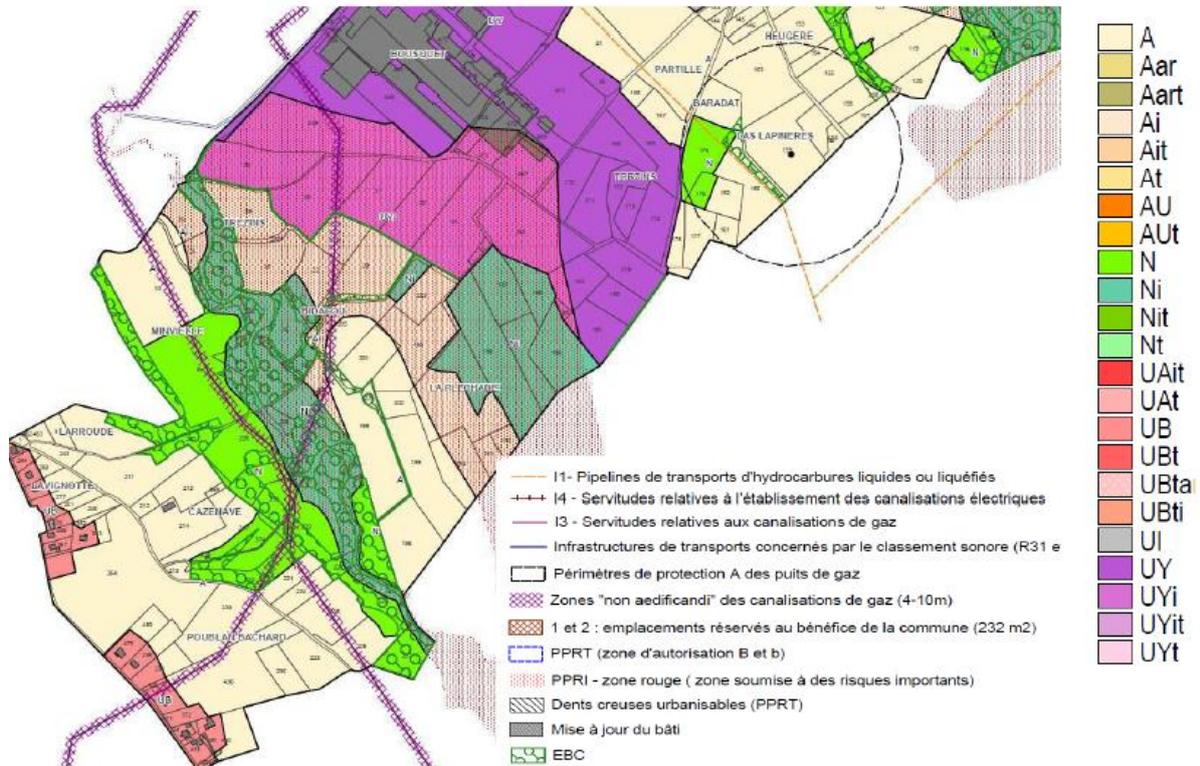


Le Bourg



Le règlement graphique

Partie Sud



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1. Ressources naturelles

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SRCE

- Un PLU qui prend en compte les contraintes territoriales liées aux risques, et préserve de fait une grande partie des espaces agricoles et naturels
- Un PLU qui assure le maintien et la consolidation des continuités écologiques à travers des liaisons et des coupures vertes au sein de l'urbain.
- Une prise en compte des espaces d'intérêt écologique dans l'élaboration du PLU permettant de préserver les espaces de nature et notamment les zones Natura 2000
- L'activité agricole a été intégrée à la réflexion du projet de PLU afin de la pérenniser
- Le projet urbain limite la consommation d'espaces et n'a aucune incidence sur la nature en tant que ressource
- L'équilibre entre les différentes occupations du sol est respecté

2. Ressources en eau

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SDAGE

- La ressource hydrographique est intégrée au PLU à travers la prise en compte des risques inondation mais aussi comme un élément paysager à valoriser,
- Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers. L
- Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.
- La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif, et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.
- La STEP, dispose aujourd'hui de capacités suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques envisagées à l'horizon du PLU
- Les rejets domestiques seront pris en charge par les STEP et n'auront donc aucun impact sur la qualité des eaux dans les milieux naturels
- L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (quelques logements par an) la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation

3. Cadre de vie, le patrimoine et le paysage

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Le PLU préserve le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves, coteaux boisés, cultures...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.
- Plusieurs espaces sont pris en compte au sein du PLU permettant de renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leurs sont associés :
- Les cônes de visibilité, permettant la mise en valeur des paysages, sont préservés
- Les formes urbaines de la commune sont prises en compte et valorisées dans le PLU
- Le PLU prend en compte la zone archéologique recensée, élément de patrimoine local

4. Les risques

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCES AVEC LES PPR

- Le PLU a intégré le zonage règlementaire du PPRI
- Le PLU a intégré le zonage règlementaire du PPRT Le risque minier
- Les servitudes liées au transport des matières dangereuses (canalisations souterraines) ont été prises en compte

5. Gestion des déchets

Aucune incidence négative Cohérences avec le DPEDMA

6. Gestion du bruit

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

7. Gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE PRISE EN COMPTE DU SRCAE

- Le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES.
- Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des nouvelles constructions et aménagements.